



DG POLITIQUE DE CONTROLE

DIRECTION PROTECTION DES VEGETAUX ET SECURITE DE LA PRODUCTION VEGETALE

PCCB/S1/2006/005/130148

Date : 06/06/2006

Avis aux producteurs et exportateurs de chrysanthèmes vers la Norvège

Objet : Délivrance de certificats phytosanitaires pour l'exportation de chrysanthèmes vers la Norvège

Madame, Monsieur,

Les Chrysanthèmes (*Dendranthema x grandiflorum*) ne peuvent être exportés vers la Norvège que s'ils répondent aux exigences phytosanitaires de ce pays. Celles-ci consistent entre autres à ce que les plantes doivent être originaires d'une entreprise déclarée exempte de *Liriomyza* spp (mouche mineuse). Ceci doit apparaître lors de contrôles mensuels dans l'entreprise effectués par l'Agence, durant 3 mois avant l'exportation. Au cas où ces contrôles n'ont pas été exécutés, aucun certificat phytosanitaire ne peut être délivré.

Afin de pouvoir organiser les contrôles, les entreprises qui prévoient d'exporter des chrysanthèmes vers la Norvège, doivent le signaler par écrit à l'Unité Provinciale de Contrôle (UPC) de leur province au moyen du **formulaire d'inscription** ci joint.

Seuls les lieux de production contrôlés 3 fois avec un résultat satisfaisant, entrent en ligne de compte pour l'exportation. Si le contrôle à l'exportation (= 3^e contrôle) n'a pas lieu sur le lieu de production, une copie de la check-liste des 2 contrôles précédents exécutés à l'entreprise doit être présentée ; si ce n'est pas le cas aucun certificat phytosanitaire ne sera délivré.

J'attire votre attention sur le fait que les inspections mensuelles seront facturées à l'intéressé au tarif fixé à l'art. 3 § 1, de l'AR du 10/11/2005 (20,92 € ou 29,28 € par demi heure entamée, suivant le niveau de formation de l'agent).

Pour la rédaction et la délivrance du certificat phytosanitaire, un montant de base de 37,50 € est facturé pour le premier certificat. Chaque certificat supplémentaire qui est demandé au même moment coûte 25 €. Ce tarif couvre une prestation d'une demi heure par certificat, pour des prestations complémentaires il est compté 25,09 € par demi heure entamée (conforme à l'annexe 1.II, de l'AR du 10/11/2005).

Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à l'Unité Provinciale de Contrôle.

Le directeur,

Walter VAN ORMELINGEN